

Notes sur les débuts de l'École normale de Hauterive

Autor(en): **Dessibourg, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **53 (1924)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Notes sur les débuts de l'Ecole normale de Hauterive

L'Ecole normale du canton de Fribourg est établie dans l'ancienne abbaye de Hauterive, fondée en 1137 (ancien style), par Guillaume, seigneur de Glâne. Après une existence bienfaisante sept fois séculaire, le couvent fut supprimé, en 1848, par le gouvernement fribourgeois issu de la guerre du Sonderbund. Les terres, les bâtiments et autres biens de la communauté cistercienne furent réunis au domaine public. C'est après cette spoliation que le Grand Conseil eut l'idée d'établir à Hauterive une école cantonale d'agriculture. La loi du 14 mars 1850 lui donna son organisation et l'installa dans les locaux du vieux monastère. Elle s'ouvrit le 4 novembre 1850. L'école avait pour but « de donner, outre un complément d'instruction primaire et d'éducation générale, les connaissances nécessaires à une gestion rationnelle de l'économie rurale ». Vue d'un œil méfiant, surtout dans les milieux campagnards, cette école eut une existence difficile et éphémère.

Le 28 janvier 1852, le Grand Conseil ordonna la revision de la loi. Il en adopta une nouvelle qui instituait un enseignement théorique et pratique.

« Comme institut théorique, disait l'art. 2, l'Ecole comprend, outre l'enseignement d'une bonne exploitation rurale, la tâche d'une école secondaire, appliquée aux autres branches prescrites, qui toutes doivent être en rapport constant avec le but spécial de l'école et avec une tendance éminemment pratique et usuelle. Les branches d'enseignement sont : la religion, les exercices de langue maternelle, l'histoire et l'instruction civique, l'arithmétique avec des notions d'arpentage, de cubage et de dessin linéaire, la comptabilité appliquée à l'économie rurale et les éléments de la théorie de l'agriculture. Lorsque les circonstances le permettront, on pourra ajouter les branches d'enseignement ci-après : le chant, des notions générales d'art forestier et d'art vétérinaire, ainsi que la pratique de certains métiers d'un besoin usuel dans l'économie rurale.

« Comme institut pratique, l'école initie les élèves à l'application raisonnée de toutes les opérations de la culture ; elle les familiarise avec toutes les manipulations les plus importantes dans l'exercice pratique de l'économie rurale et domestique ; elle cherche à leur inculquer en toutes choses l'habitude d'unir la pensée au travail et le travail à la pensée. »

L'art. 33 prévoyait qu'il pourrait être adjoint à l'établissement « une école pour les enfants pauvres et délaissés, destinée à leur donner l'instruction et l'amour du travail ».

Le 16 décembre 1858, l'Ecole d'agriculture de Hauterive fut supprimée, pour faire place à une Ecole normale d'instituteurs, com-

binée avec la pratique des travaux agricoles pour l'exploitation du domaine attenant à l'École.

En 1858, le Grand Conseil conservateur décréta la fondation d'une École normale à Hauterive, après avoir entamé des négociations avec le Saint-Siège pour résoudre la question des biens du couvent supprimé. Les cours s'ouvrirent le 1^{er} avril 1859, avec 35 élèves, parmi lesquels 9 venaient de l'ancienne école d'agriculture défunte.

Le but poursuivi par la nouvelle institution, les premières années de son existence, est indiqué dans le prospectus en ces termes : « L'École de Hauterive a principalement pour but de former une pépinière de jeunes instituteurs, destinés à pourvoir aux postes qui viennent, chaque année, à vaquer dans les écoles primaires des campagnes. Cet établissement reçoit aussi les jeunes gens auxquels les parents désirent faire donner une instruction qui puisse compléter celle des écoles primaires. Des leçons d'agriculture théorique et pratique ainsi que la comptabilité agricole sont données à tous les élèves, qui, dans le double intérêt de leur santé et de l'instruction agricole pratique, sont modérément employés aux travaux de la ferme, pendant le temps de la fenaison ou de la moisson, sans que pourtant les leçons soient interrompues au delà d'une quinzaine de jours. Les vastes jardins attachés à l'établissement fournissent encore l'occasion d'exercer ces jeunes gens aux travaux de l'horticulture. »

Suivant la capacité intellectuelle des élèves et leur formation antérieure, les études étaient de deux ou de trois ans ; mais on ne tarda pas à reconnaître que l'éducation des aspirants instituteurs exigeait un temps plus considérable. Dès l'année 1861, la Direction de l'Instruction publique organisait, à Hauterive, des cours de répétition « pour l'avancement de l'instruction des instituteurs ». A ces cours, qui duraient environ six semaines, étaient appelés chaque année une vingtaine de maîtres. Les élèves de la classe supérieure de l'École normale assistaient à ces leçons de répétition. Réunis de la sorte, les instituteurs et les aspirants se piquaient, dit-on, d'une salutaire émulation.

Une classe préparatoire fut ouverte, en 1862, pour y enseigner les principes de la langue française aux élèves allemands du canton et de l'étranger. Dès qu'ils se trouvaient en état de suivre avec profit les cours ordinaires, ces jeunes gens étaient incorporés dans l'une ou l'autre des trois classes de l'École pour étudier en français les matières du programme.

Durant la première période de son existence, l'École de Hauterive comprenait la double catégorie des élèves instituteurs et des élèves agriculteurs. Des efforts constants étaient alors déployés pour accentuer le caractère agricole de l'institution, parce que l'École exploitait elle-même un domaine qui contient 45 hectares, sans compter les forêts. A cette époque, on pensait que deux écoles spéciales auraient de la peine à se maintenir et l'on voyait un avantage dans le contact

des deux catégories d'élèves, car les instituteurs formés à Hauterive devaient retrouver plus tard, dans les communes et même dans les commissions scolaires, d'anciens condisciples tout disposés à leur prêter appui et protection.

Les lois du 28 mai 1868 et du 20 novembre 1877 ont organisé l'Ecole normale d'une manière plus stable. A côté des aspirants instituteurs, la catégorie des élèves qui ne se vouaient pas à l'enseignement était maintenue. Les élèves sont encore astreints aux travaux agricoles, pendant le temps de la fenaison et de la moisson, mais avec modération et sans qu'il y ait complète interruption des classes.

Le programme des études en se développant absorba une partie du temps réservé aux travaux agricoles. En 1886, par suite de la location à bail du domaine de Hauterive, les élèves furent complètement déchargés de ces travaux. Toutefois on a maintenu l'enseignement des notions d'agriculture les plus indispensables. Insensiblement, le programme de cette branche s'est restreint pour se limiter aux éléments de l'arboriculture.

Dans la nuit du 21 au 22 avril 1884, un incendie détruisit en partie le bâtiment de l'ancienne abbaye. L'église, le premier étage et la moitié de l'aile ouest furent préservés, mais le clocher s'effondra. Par décision du Conseil d'Etat, l'édifice fut reconstruit d'après le plan primitif.

La loi sur l'instruction primaire du 17 mai 1884 statue que les aspirants instituteurs doivent justifier de quatre années d'études préparatoires après leur sortie de l'école primaire. Au lieu d'ajouter tout de suite une quatrième année à l'Ecole normale, le Conseil d'Etat crut plus opportun d'instituer le stage. En vertu de l'arrêté du 2 janvier 1886, l'aspirant pouvait être placé comme stagiaire dans une école primaire modèle pour compléter, sous la direction d'un instituteur, sa formation pédagogique. On requérait du jeune maître qu'il ait suivi pendant trois ans les cours de l'Ecole normale et obtenu, après examen, un certificat provisoire. Le stage ne donna pas les résultats qu'on en attendait. De trop nombreux stagiaires, au lieu d'être mis sous la direction d'un maître expérimenté, étaient chargés de suppléer les instituteurs chargés ou infirmes. Il fallut donc supprimer le stage et organiser une quatrième année d'études à Hauterive. C'est ce qui eut lieu en 1895. Et c'est le régime qui est encore en vigueur aujourd'hui. J. DESSIBOURG, *directeur*.

Etablissez peu de règles. Le défaut d'un grand nombre de jeunes professeurs est de multiplier les défenses ou d'en faire sur lesquelles ils sont obligés de revenir pour les modifier ou les annuler. N'en faites aucune qui ne puisse être observée et maintenue.

Partout où des enfants catholiques reçoivent l'enseignement, dans le canton de Fribourg, écoles publiques, classes ou instituts privés, là devrait se trouver le *Bulletin pédagogique*.